

JOURNÉE TECHNIQUE DE L'ASCA: AMIANTE À L'ÉTAT DE VAUD

10 MAI 2022

Yves Golay, Direction générale des immeubles et du patrimoine

Sophie Hunziker, Office du médecin cantonal

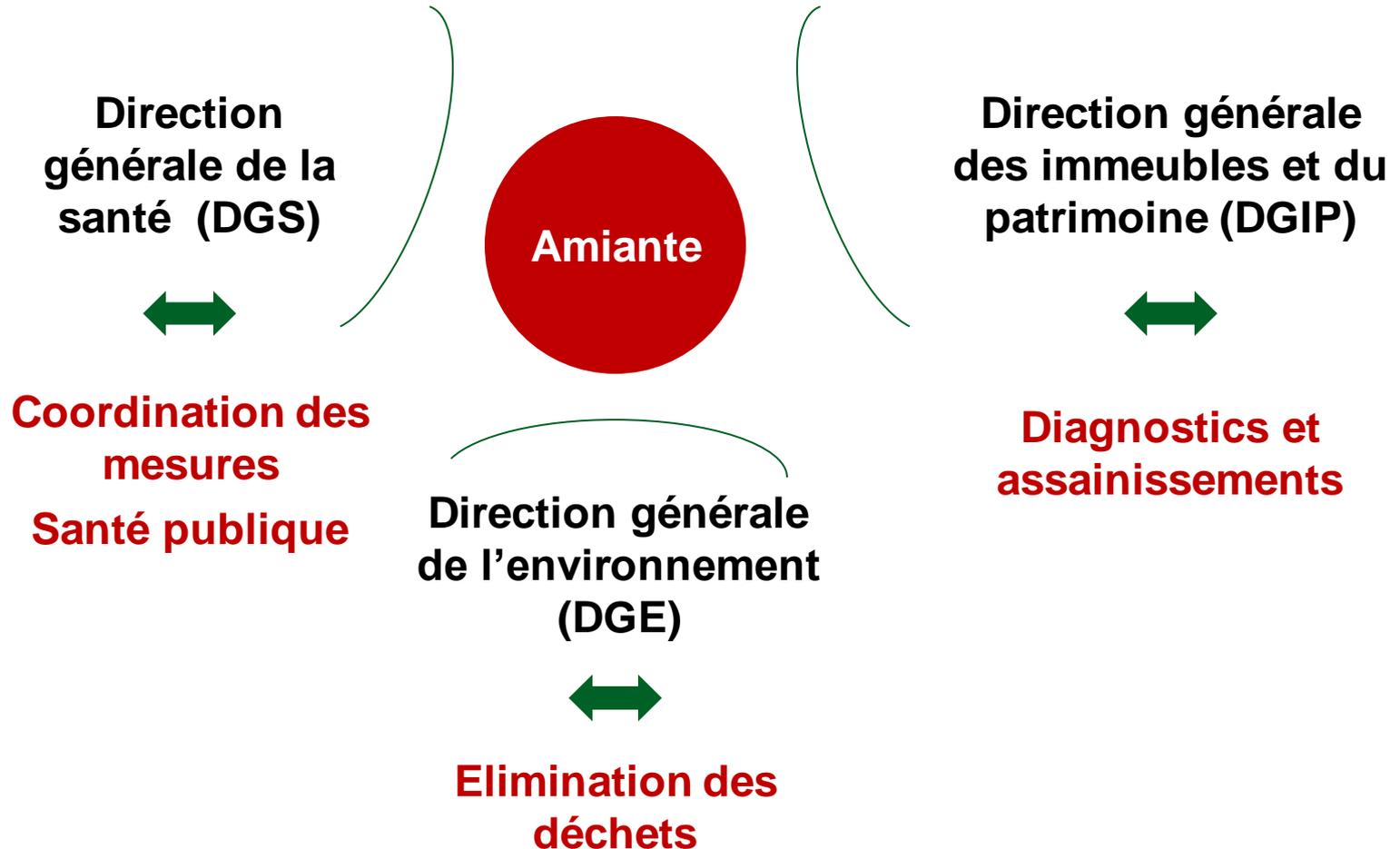
1. Les chiffres
2. Gouvernance cantonale
3. Bases légales amiante
4. Procédure de permis de construire
et d'habiter ou d'utiliser

1. LES CHIFFRES

- **72%** des bâtiments situés dans le canton de Vaud sont antérieurs à 1991, et donc susceptibles de contenir des matériaux amiantés.
- L'exposition professionnelle à l'amiante serait responsable de **830 à 1'360** décès par année en Suisse.
 - 680 à 1'160 décès par cancer du poumon
 - 170 décès par mésothéliome
 - 10 à 50 décès par cancer de l'ovaire
 - 10 à 20 décès par cancer du larynx

2. GOUVERNANCE CANTONALE

DIRECTIONS CONCERNÉES



EXEMPLE DE MESURES EN COURS

- Amiante dans les bâtiments de l'Etat
- Refonde du site internet de l'Etat de Vaud
- Actions de sensibilisation (professionnels du bâtiment, particuliers, architectes, propriétaires)



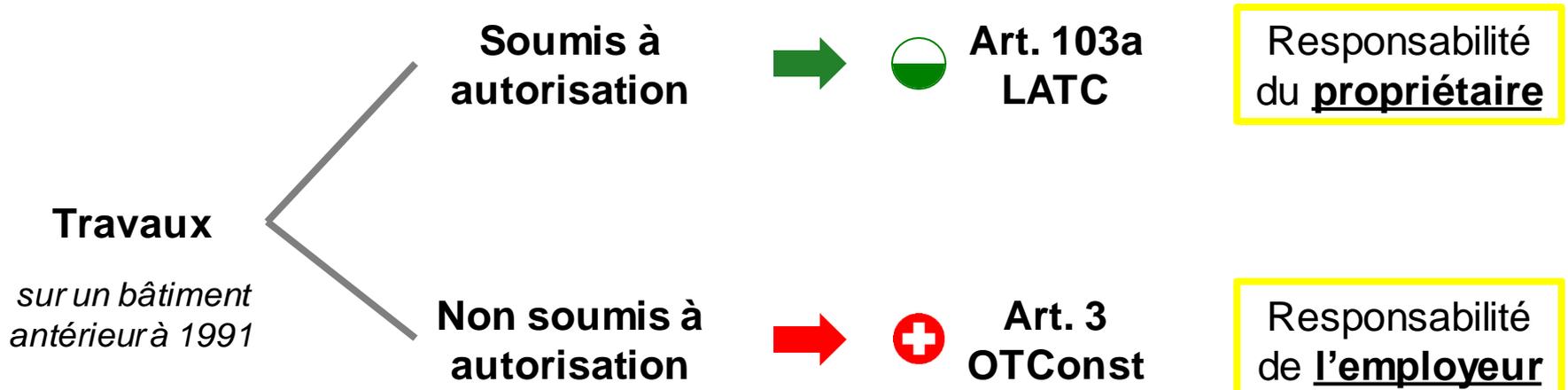
Remorque itinérante de sensibilisation développée par l'Etat de Genève

OBJETS PARLEMENTAIRES

- AMIANTE: ce n'est pas un problème du passé. Renforçons le principe de précaution (Guy Gaudard, 2018)
 - Un contrôleur amiante par entreprise de plus de 10 personnes
 - Création d'un registre de dénonciation
 - Diagnostic amiante obligatoire pour chaque transaction immobilière
- L'amiante est un problème de santé publique. Il peut tous nous concerner (Guy Gaudard, 2018)
 - Diagnostic amiante obligatoire pour chaque transaction immobilière
- Pour un canton sans amiante ajoutée (Valérie Induni et consorts, 2019)
 - Interdiction d'utiliser de l'amiante sur tout le territoire cantonal (dérogation de l'ORRChim introduite en 2019)

3. BASES LÉGALES AMIANTE

DIAGNOSTIC AMIANTE OBLIGATOIRE



BASES LÉGALES AMIANTE

Interdiction de l'amiante: [ORRChim](#), annexe 1.6 (1989) 

Travaux soumis à autorisation 

- [LATC](#) art. 103a: diagnostic amiante obligatoire (2011)
- [RLATC](#) art. 26b: contrôle des diagnostics par l'État (2017)
- [Directives d'application](#) de la LATC (2011)
- [Cahiers des charges de l'ASCA](#) (2020 et 2022)

Travaux non soumis à autorisation 

- [OTConst](#), art. 3 (2022)

Gestion des déchets 

- [OLED](#), art.16, annexe 5 (2016)
- [OMoD](#), art. 6, annexe 1 (2006)
- [Aide à l'exécution intercantonale](#) (2015)

ART. 26B RLATC

1. Le département en charge des bâtiments de l'Etat assure un contrôle qualitatif des rapports de diagnostic de présence d'amiante lors des demandes d'autorisation relatives à des travaux de démolition ou de transformation.
2. Les rapports de diagnostic de présence d'amiante mise à jour après travaux sont communiqués au département en charge des bâtiments de l'Etat.

DIRECTIVES D'APPLICATION – DIAGNOSTIC AMIANTE

Simple: 9 articles, 3 pages!!

1. Un rapport unique par bâtiment
2. Rapport établi par un professionnel reconnu par la SUVA (FACH)
3. Diagnostic basé sur le cahier des charges de l'ASCA
4. Assainissement réalisé avant démolition ou transformation
5. Assainissement annoncé à la SUVA, suivi par un spécialiste reconnu
6. Mise à jour du rapport après travaux d'assainissement

PLATEFORME GDA

Gestion des diagnostic amiante (DGA)

www.amiante.vd.ch

Interrogation

Outil de recherche : par ex. 2538400 1152700, Bordamon 5, 🔍

Carte ▾ Sélection du thème ▾ Couches ▾ Outils ▾

Données

Couches affichées Légende

- ☑ Données diagnostics amiante
 - Type de diagnostic
 - <toutes les autres valeurs>
 - Utilisation normale
 - Avant-travaux
 - Avant-travaux et utilisation normale
 - Après-travaux
 - Après-travaux et utilisation normale
 - Assainissement
 - Présence d'éléments en priorité I
 - Présence d'éléments en priorité II
 - Présence d'éléments en priorité III
 - Assaini partiellement
 - Assaini complètement
 - Sans objet
- ☑ > Présence d'amiante
- > Type de publication
- > Rapport déposé non contrôlé

Cheseaux-sur-Lausanne

Les Esserts

Bois de Vernand-Dessous

Romanel-sur-Lausanne

Jouxens-Mézery

Crissier

Villars-Sainte-Croix

Jussy

1km

Informations dépourvues de foi publique, Géodonnées : Etat de Vaud, AsitVD, OpenStreetMap, swiss

Présence d'amiante

▼ Date dépôt du diagnostic: 01.07.2020 16:23:00

Bâtiment

Coordonnées X / Y:	2536197 / 1158030
Numéro EGID:	887570
Numéro ECA:	15007
Numéro CAMAC:	195605
Rue:	Rte de Neuchâtel, 4
Localité:	Romanel-sur-Lausanne
Description:	Habitation à affectation mixte

Diagnostic

Raison sociale:	ACTA Conseils sàrl
Nom de l'expert:	Wagner
Prénom de l'expert:	Stéphane
Rue:	Rue des Pêcheurs, 8A
Localité:	1400 Yverdon-les-Bains
Tél:	0244242040
E-mail:	conseils@acta.ch

Diagnostic

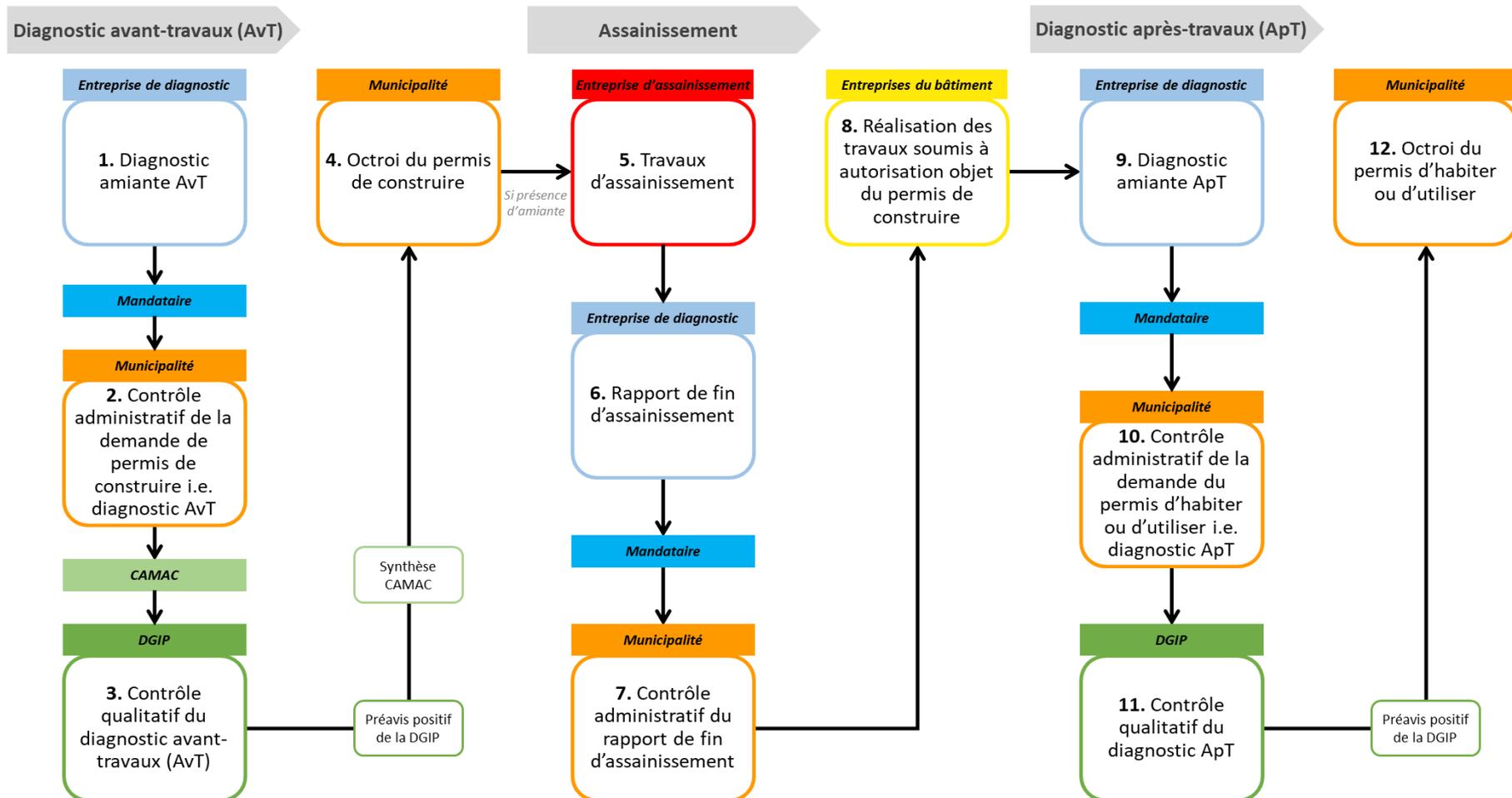
Etendue du diagnostic:	Entier du bâtiment (cas A et B)*
Diagnostic sur la liste FaCH:	Oui
Respect CDC ASCA:	Oui
Accord du propriétaire pour publication du diagnostic:	Non
Type de publication:	Liée à une demande d'autorisation
Présence amiante:	Oui
Type de diagnostic:	Avant-travaux
Assainissement calculé:	Présence d'éléments en priorité II
Rapport:	Rapport non consultable
Date de rénat:	01 07 2020 16:23:00

LV95

4. PROCÉDURE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'HABITER OU D'UTILISER

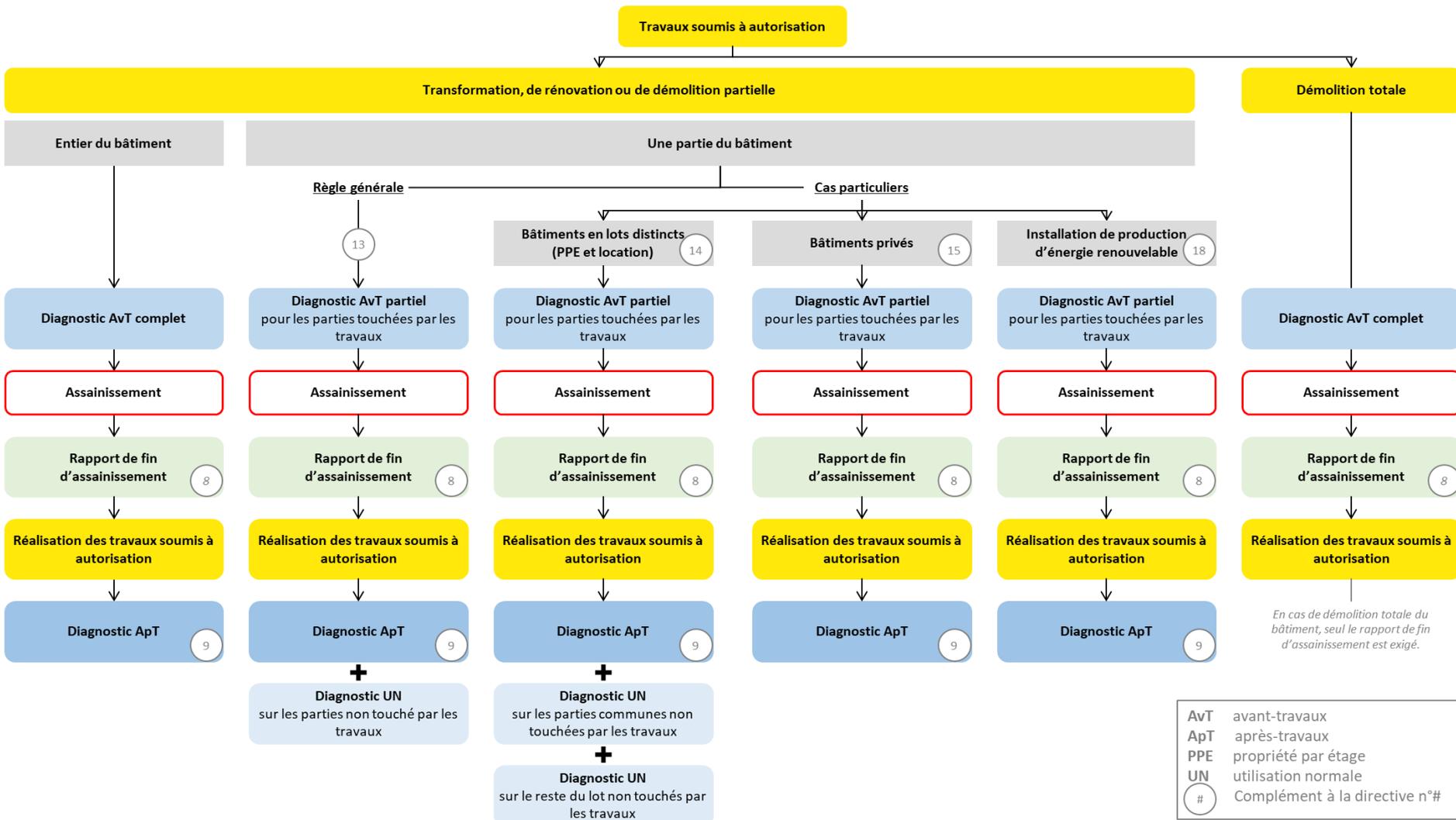
DIAGNOSTICS AMIANTE ET ASSAINISSEMENT

A1. Procédure de demande de permis de construire et d'habiter ou d'utiliser: diagnostic amiante et assainissements



TYPES DE RAPPORTS DE DIAGNOSTIC

B. Types de diagnostic amiante (AvT, ApT et/ou UN) à effectuer selon la nature des travaux et le type d'objet



COLLABORATION AVEC L'ASCA

- Evolution des pratiques
- Amélioration des formations
- Exigences de formation continue

FAQ – PRÉCISIONS SUR LA DIRECTIVE

FAQ – Précisions sur la directive

26 – Après l'octroi du permis de construire, quels sont les documents à fournir lors d'une transformation et d'une démolition totale ou partielle de bâtiment ?

➤ **avant assainissement :**

- annonce des travaux d'assainissement à la SUVA, et plan de travail.

➤ **après assainissement :**

- rapport de fin d'assainissement (ASCA: art. 2 et 3.9 du cahier des charges de direction de travaux de désamiantage, version 1.1)

rapport établi par un diagnostiqueur du FACH ayant suivi le déroulement des travaux d'assainissement.

FAQ – PRÉCISIONS SUR LA DIRECTIVE

Contenu du rapport de fin d'assainissement (ASCA: art. 2 et 3.9 du cahier des charges de direction de travaux de désamiantage, version 1.1)

- plans d'assainissement, rapports de visite feu-vert, rapports de mesures d'air, rapports de contrôle libératoires ;
- attestation d'assainissement avec liste des éléments assainis (lettre ou mail à annexer au rapport) ;
- bons de décharge de l'évacuation des déchets pollués selon les exigences de l'OLED, OMoD et LMoD soit :
 - amiante fortement liée (fibrociment) : décharge de type B (exceptionnellement accepté en déchèterie pour de petites quantités) ;
 - autres matériaux ou installations amiantés : décharge de type E.

MANQUEMENTS LES PLUS FRÉQUENTS

- 1 – Diagnostiqueurs non FACH
- 2 – Périmètre des travaux différents
- 3 – Quotité/représentativité des prélèvements
- 4 – Exhaustivité des locaux visités
- 5 – Diagnostics Avant Travaux/Utilisation normale
- 6 – Rapport fin d'assainissement, exhaustivité des pièces demandées
- 7 – Diagnostic après travaux Après Travaux

BILAN 4 ANS

- Rapports «diagnostic» amiante pour permis de construire: qualité variable
 - Qualité des dossiers: *en amélioration depuis 2 ans*
 - Professionnels non reconnus par le FACH, à cause manque de formation et de contrôle
 - Diagnostic partiel: *dérogation convenue jusqu'au permis d'habiter*
 - Mise à jour après travaux: *difficulté à obtenir*
 - Preuves d'assainissement et élimination des déchets: *difficile*
 - *Remise en question du choix de la décharge*
- RETARD DANS L'OCTROI DES PERMIS DE CONSTRUIRE et D'HABITER ou EXPLOITER

CONCLUSION

Collaboration nécessaire entre tous les partenaires,
Etat de Vaud, Communes, Architectes, ASCA, GLED pour:
la santé des travailleurs et des occupants des bâtiments
confrontés à des informations lacunaires sur la présence
d'amiante.

MERCI DE VOTRE ATTENTION